

VD_OMNI GE.2001.0083 vom 16. Juli 2001

VD Tribunal cantonal, 2001-07-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.2001.0083

FR: VD_OMNI GE.2001.0083 du 16 juillet 2001

IT: VD_OMNI GE.2001.0083 del 16 luglio 2001

Regeste

c/ Yverdon-les-Bains | Le recours d'un garde-parc nommé à titre provisoire contre le refus de nomination définitive doit être admis, vu l'absence d'audition préalable de l'intéressé par la municipalité, en application de l'art. 29 al. 2 Cst et non du règlement du statut du personnel communal (sp. l'art. 7), publié avec le statut mais néanmoins dépourvu de l'approbation du Conseil d'Etat, dont la question de la portée juridique peut toutefois demeurer indécise en l'espèce.

Erwägungen

E. 4

Conformément à l'art. 55 al. 1 LJPA, les frais et dépens sont en principe supportés par la ou les parties qui succombent. L'art. 55 al. 2 LJPA prévoit que le tribunal peut mettre un émolument à la charge des communes et leur allouer des dépens. Vu l'issue du pourvoi, une indemnité de dépens, arrêtée à 1'500 francs, est mise à la charge de la Commune d'Yverdon-les-Bains en faveur de X. _____.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.